

# TORNOS



*Comportement  
fondé sur  
nos valeurs*

Code de conduite

# Tornos

## Code de conduite

Avec plus d'un siècle d'existence et une gamme de produits et de prestations de haute qualité, Tornos jouit d'une solide réputation sur le marché. Notre crédibilité en tant qu'employeur et partenaire commercial repose également sur la performance, le savoir-vivre et le comportement au quotidien de nos collaborateurs vis-à-vis des différentes parties prenantes – en interne comme en externe. Non contents de mener nos activités dans le respect de l'éthique la plus stricte, nous veillons en permanence à la réputation du Groupe. Dans l'optique de continuer à garantir ce niveau d'exigence, nous accordons de plus en plus d'importance non seulement à ce **que nous faisons** mais aussi à **comment nous le faisons**.

Un grand groupe digne de ce nom doit s'appuyer sur des principes de fonctionnement solides. Ces bases concernent le comportement professionnel au quotidien et la manière dont chaque collaborateur prend des décisions.

Par son extension géographique, le Groupe Tornos devient de plus en plus international. La culture du Groupe s'enrichit grâce à un nombre croissant de collaborateurs d'origines variées. Par ailleurs, avec la création de nos propres sites de production en Chine et à Taiwan, nous proposons maintenant des nouveaux produits qui complètent la gamme historique « Swiss made ». Quelle que soit l'origine de la machine, la qualité et la performance se doivent d'atteindre voire de dépasser les standards et les exigences du « Swiss made » pour être à la hauteur de notre réputation. Il doit en être de même pour les machines produites à Moutier, La Chaux-de-Fonds, Xi'an et Taichung – en effet, ces produits et les prestations associées représentent l'avenir du groupe.

Nous prenons très au sérieux le respect de ce Code de Conduite. Nous ne pourrions pas atteindre nos buts et nos objectifs sans nous appuyer sur des principes d'honnêteté, d'intégrité et de respect de la législation applicable. Nous avons le souci d'améliorer en permanence

notre façon d'exercer notre activité, ce qui implique également de se conformer aux réglementations existantes ou nouvelles.

L'intégrité est la pierre angulaire de notre comportement en affaires. Notre comportement est fondé sur une déontologie stricte, non seulement par souci moral, mais aussi parce que cela nous aide à gagner la confiance et le respect de nos clients, fournisseurs, actionnaires, collaborateurs, et des différentes communautés avec lesquelles nous vivons et travaillons.

Nous passons ici en revue les principes du Code de Conduite du Groupe Tornos. Il reflète nos valeurs. Dans de nombreux cas, une violation de ces principes peut être une violation de la loi, susceptible d'exposer à la fois le collaborateur et la société Tornos à une poursuite civile et pénale et, pour finir, à des sanctions. Les violations en tant que telles ne seront pas tolérées et donneront lieu à une procédure disciplinaire pouvant conduire au renvoi.

Les collaborateurs de Tornos – indépendamment de leur fonction ou de leur titre – sont tous tenus de préserver et de promouvoir l'éthique rigoureuse qui caractérise notre Groupe sur le marché mondial.

Je m'engage absolument à promouvoir au sein du Groupe Tornos non seulement le strict respect de la législation et de la réglementation, mais aussi la culture d'un comportement responsable et éthique. À cette fin, le **Code de Conduite du Groupe Tornos** s'applique rigoureusement à tout collaborateur de Tornos. Ces principes sont là pour nous aider à rester sur la bonne voie.

Nous vous remercions de votre précieuse participation et de votre soutien dans le développement et le maintien des valeurs de Tornos.



**Michael Hauser**  
Chief Executive Officer

# Nos valeurs


*Nos valeurs incarnent la philosophie et l'esprit de Tornos au quotidien au service du Groupe, de nos clients,*

*collaborateurs, partenaires commerciaux et actionnaires.*



**Agilité**  
Anticiper et  
s'adapter en  
permanence

*Nous visons plus de flexibilité et d'agilité dans notre comportement et nos décisions, avec un esprit créatif et innovant permettant de s'adapter lorsque la situation ou les marchés l'exigent.*



# Ouverture

Etre curieux  
et s'enrichir  
de la diversité

*Nous voulons une entreprise ouverte sur le monde. Nous favorisons l'enrichissement par les expériences des collaborateurs et par la variété de cultures.*



# Audace

Oser la  
nouveaueté et  
accepter  
les risques

*Nous attendons de chacun qu'il soit ouvert aux changements, qu'il ait l'audace de faire des expériences et d'innover, et nous acceptons que certaines idées puissent ne pas aboutir.*



# Confiance

Etre un  
partenaire  
respectueux  
de ses  
engagements


*Nous voulons des collaborateurs engagés, qui font ce qu'ils disent et qui tiennent leurs promesses. Nous demandons à chacun d'être responsable et de mener à bien la mission pour laquelle il/elle a été recruté(e).*



# Partage Privilégier le dialogue pour grandir ensemble

*Tornos a besoin de personnes ouvertes qui savent écouter les autres, faire émerger le débat, partager leurs expériences et travailler en mode collaboratif. Nous voulons des personnes à l'esprit ouvert, aptes à se remettre en question pour s'améliorer.*





# Valorisation

Célébrer nos succès et apprendre de nos erreurs

*Chaque personne travaillant pour Tornos doit être prête à saluer et mettre en valeur les réussites et à endosser la responsabilité des erreurs, en prenant les mesures correctives dans les domaines où nous avons échoué.*

# Droits et responsabilités de nos collaborateurs

## Principes

*En matière d'emploi, Tornos souscrit aux principes de l'équité, du respect, de la confiance et de l'accomplissement.*

*Nous offrons à nos collaborateurs un environnement de travail stimulant et attractif, qui sait reconnaître et apprécier la diversité au sein du personnel. Nous encourageons chaque collaborateur à agir de manière responsable et à évaluer les situations en tirant le meilleur parti de son savoir et de ses convictions. Par ailleurs, nous encourageons nos collaborateurs à développer leur potentiel en fixant des objectifs ambitieux. Nous nous inscrivons dans une culture de confiance mutuelle, de respect et de dialogue*

*ouvert, où chacun peut cultiver ses talents et développer ses idées, en aspirant à des objectifs élevés. Nous respectons nos règles et les réglementations, au service du Groupe.*

*Nos managers sont tenus de montrer du leadership, de la détermination, un sens de la responsabilité, du courage dans les entreprises nouvelles et un comportement éthique faisant office de modèle.*

*Tout collaborateur est tenu de se comporter d'une manière qui aidera Tornos à atteindre les objectifs suivants :*

### **Équité en matière d'emploi**

*Notre politique consiste à recruter, former, promouvoir et rétribuer les personnes en fonction de leur mérite, de leurs qualifications pour l'emploi concerné et de leurs capacités. Tornos s'engage à l'équité en matière d'emploi, indépendamment de la race, de la couleur, de la religion, de l'origine, du sexe, de l'âge, de l'orientation sexuelle, de la situation maritale, des éventuelles situations de handicap, d'âge avancé ou d'invalidité.*

### **Interdiction de tout harcèlement**

*Aucune forme de harcèlement dont nos collaborateurs seraient instigateurs ou victimes n'est permise. Nous portons une attention toute particulière au harcèlement sexuel. Parmi les pratiques interdites on trouve les avances sexuelles importunes ou tout comportement à connotation sexuelle induisant une intimidation, une forme d'hostilité ou d'agressivité dans l'environnement de travail d'une personne.*

### **Interdiction de toute forme de racisme**

*Tornos respecte les principes d'égalité et de dignité humaine, et ne tolère donc aucune forme de racisme.*

### **Interdiction du travail forcé et du travail des enfants**

*Nous ne tolérons ni le travail forcé, ni le travail des enfants, que ce soit au sein de Tornos ou chez nos fournisseurs, clients ou partenaires commerciaux.*

### **Pas d'appréciations négatives**

*Les collaborateurs ne doivent pas émettre d'appréciations négatives concernant Tornos sur un quelconque réseau social, sur Internet ou dans un courriel ; cette règle s'applique aussi à toute autre forme de document écrit. Cette obligation concerne les activités du Groupe et les agissements des collaborateurs au sein de Tornos, aussi bien que les déclarations au sujet de collègues, managers, clients et fournisseurs.*

### Consommation d'alcool interdite

*Les collaborateurs sous l'influence de l'alcool exposent à des dangers leur propre personne ainsi que les autres, et risquent de ne pas être couverts par leur assurance en cas d'accident du travail. En conséquence, il est interdit de consommer de l'alcool au travail ou de travailler sous l'influence de l'alcool sur tous les sites de Tornos ou en cours de représentation de Tornos à l'extérieur. L'alcool peut être autorisé seulement en cas d'événements où le travail est arrêté sans être repris ensuite, et ce après autorisation préalable de la direction de Tornos.*

### Consommation de drogue interdite

*Les collaborateurs sous l'influence de la drogue sont moins performants, mettent en danger leurs collègues et représentent un risque pour les activités de Tornos et ses intérêts. C'est pourquoi la possession, l'usage, la vente et/ou la distribution de drogue sur le lieu de travail ou pendant une activité de représentation de Tornos à l'extérieur est strictement interdite, de même que le travail sous l'influence d'une drogue.*







# Principes régissant nos activités commerciales

## Règles de conduite des affaires

*Les collaborateurs Tornos sont tenus de mener les activités commerciales du Groupe avec honnêteté, intégrité et l'éthique la plus stricte. Ces règles doivent présider à notre conduite lors de toute prise de décision en lien avec Tornos.*

## Conflits d'intérêt

*Nous devons veiller à ce que nos activités ne soient pas en conflit avec les intérêts de Tornos. Même le soupçon d'un conflit d'intérêt potentiel doit être évité.*

*Un conflit d'intérêt consiste à prendre une décision commerciale dans laquelle nous avons en même temps un intérêt personnel. Cet intérêt personnel peut également bénéficier à un ami ou à une personne apparentée. En cas de conflit d'intérêt suspecté, dans tous les cas, la personne appropriée dans la hiérarchie doit être consultée ou informée.*

## Cadeaux et divertissement

*Les collaborateurs Tornos ne doivent ni donner ni recevoir de cadeaux d'entreprise en échange d'une quelconque obligation. Il est autorisé d'accepter des cadeaux et des invitations à titre symbolique dans le cadre du déroulement normal des activités commerciales.*

*Offrir ou se faire offrir des repas et des divertissements d'une façon raisonnable et conforme aux usages dans le cadre du déroulement normal des activités commerciales est autorisé, sauf en cas de conflit avec la législation locale. Les repas fastueux ou les divertissements inappropriés doivent être évités.*

*Les collaborateurs de Tornos doivent connaître et respecter les contraintes applicables en matière d'invitation à manger ou à se divertir, d'offre de cadeaux ou de tout geste à titre gracieux à l'égard d'une tierce partie.*

Les questions portant sur les cadeaux ou les divertissements doivent être traitées par le supérieur direct du collaborateur avec l'assistance du Chief Financial Officer du Groupe Tornos.

### **Concurrence loyale et loi antitrust**

Tornos souscrit aux principes d'une concurrence loyale, des lois antitrust et des autres réglementations sur la concurrence, et se conforme à la législation qui protège et encourage la concurrence. Dans la lutte concurrentielle pour obtenir des parts de marché, Tornos agit avec la plus stricte intégrité. Tous les collaborateurs doivent respecter les règles d'une concurrence loyale dans le cadre des exigences légales. Il est interdit de s'entendre avec les concurrents ou toute autre tierce partie pour se répartir des territoires de vente ou des clients, ou de s'accorder ou d'échanger des informations sur les prix, les éléments de prix, les opérations de livraison et leurs conditions, la capacité ou l'approche dans le processus d'offre. Il en va de même en ce qui concerne l'échange d'informations sur la stra-

tégie commerciale et les stratégies des différentes parties prenantes.

### **Lutte contre la corruption**

Tornos proscrie toute forme de corruption, comme l'extorsion et l'attribution ou l'acceptation de tout autre avantage, directement ou via des intermédiaires, envers des tiers privés ou des représentants de l'État. Cette interdiction concerne en particulier l'attribution de cadeaux visant l'obtention d'un avantage illégal, soit en position d'offreur (corruption active, passe-droits), soit en position de receveur (corruption passive, acceptation de pots-de-vin).

La corruption est une infraction pénale. Il n'est pas exclu qu'un collaborateur puisse être également poursuivi dans le pays où il exerce son travail ou dans des pays tiers, même si la corruption a eu lieu ailleurs.

Nous devons être conscients que la corruption peut aussi être dissimulée, par exemple sous la forme de commissions excessives versées à des agents ou des intermédiaires, de dons à des institutions de charité ou d'avantages accordés à des



tierces parties en lien avec la personne bénéficiaire. En cas de doute, la personne à contacter est le Chief Financial Officer du Groupe Tornos.

Tornos interdit les pots-de-vin même, s'ils sont habituels dans certains pays, ce qui garantit la légalité de la prestation ou son exécution plus rapide (par exemple, une procédure de dédouanement moins longue).

La société Tornos s'interdit tout don à des partis politiques et tout soutien à des activités politiques. Les éventuelles exceptions doivent être approuvées par le Chief Executive Officer (CEO) ou le Chief Financial Officer (CFO) du Groupe Tornos.

### **Fonds d'origine douteuse**

Il est strictement interdit à tout collaborateurs d'impliquer Tornos dans une quelconque opération financière, monétaire ou équivalente susceptible d'être directement ou indirectement assimilable à un blanchiment d'argent ou une opération similaire de la part des fournisseurs, des clients ou d'une tierce partie, d'accepter des fonds

d'origine douteuse, ou « argent noir », d'accepter des paiements en espèce supérieurs à 5000 CHF, frauduleusement ou non, ou tout autre cas semblable.

### **Clients et fournisseurs**

Nous œuvrons à construire des relations commerciales solides avec nos clients et nos fournisseurs, fondées sur des pratiques légales et honnêtes, dans l'intérêt de Tornos. Nous nous engageons à atteindre l'excellence dans tous nos produits et nos prestations et mettons tout en œuvre pour répondre aux attentes de nos clients, voire les dépasser, en matière de qualité, d'intégrité, de sécurité, de service et de fiabilité.

Lors de la signature d'un contrat concernant des produits ou des prestations Tornos, tout doit être fait pour éviter de compromettre notre objectivité ou d'entacher la réputation de Tornos. Pour ce qui est des achats, nos décisions doivent toujours être fondées sur des critères professionnels appropriés comme le prix, la qualité, le leadership technique, la fiabilité et la réputation du fournisseur.

## **Représentants**

*Les représentants de Tornos (force de vente, agents, distributeurs, ingénieurs de maintenance, etc.) sont une extension du Groupe et doivent être choisis et suivis avec soin.*

*Lorsque des représentants travaillent pour le compte de Tornos, ils doivent se conformer à la législation locale en vigueur et respecter les présents principes de conduite des affaires. Les mêmes exigences s'appliquent à nos agents, consultants, revendeurs et distributeurs.*

## **Restrictions imposées par le commerce international et limitations à l'exportation**

*Les États et les instances internationales peuvent imposer des restrictions temporaires sur les échanges et le boycott de certains produits, applicables à des pays ou des individus. Tornos respecte les décisions de la communauté internationale.*

*Nos activités commerciales sont strictement conformes aux réglementations internationales et nous n'exportons pas de biens ni de technologies soumis à une restriction commerciale.*

*Nous respectons toutes les réglementations applicables au contrôle des exportations en matière de vente, de fabrication, de transport et d'installation des produits Tornos, classés parmi les biens à double usage en raison de leur performance ou de leur précision.*

*En cas de doute au sujet de l'utilisateur final ou de l'usage visé, le Chief Executive Officer ou le Chief Financial Officer du Groupe Tornos doit être immédiatement informé.*



## **Environnement**

*Tornos s'engage à respecter l'environnement. Nous sommes convaincus que nous pouvons largement contribuer à la construction d'un monde plus durable. Nous nous attelons à améliorer la performance environnementale de nos opérations, projets, produits et prestations, et ce durant tout leur cycle de vie. Dans nos propositions de projets, nous évaluons les opportunités et les risques environnementaux. Nous sensibilisons les parties prenantes à l'importance des considérations écologiques ; les acteurs concernés sont les collaborateurs, les clients, les fournisseurs et les personnes vivant ou travaillant à proximité de nos sites.*



**Toi et moi nous  
formons Tornos**  
Une équipe  
d'experts inscrits  
dans la diversité



# Protection de la propriété de Tornos

## Propriété opérationnelle

*Les bâtiments de bureaux et les usines de Tornos, conçus pour permettre le travail quotidien, doivent faire l'objet d'une attention particulière de la part des collaborateurs.*

*Les collaborateurs ne sont pas autorisés à faire un usage abusif de la propriété de Tornos à des fins personnelles, ni à dégrader volontairement ou détruire cette propriété.*

*Certains outils de travail comme les ordinateurs portables ou les téléphones portables peuvent être utilisés par les collaborateurs à des fins personnelles dans le respect des dispositions de l'entité juridique correspondante de Tornos. L'usage du téléphone portable à titre privé pendant les heures de travail doit être limité aux cas impératifs. Des règles spéciales s'appliquent à l'usage à titre privé des véhicules de société.*

## Propriété Intellectuelle

*Nous nous appliquons à protéger la propriété intellectuelle de Tornos, notamment les brevets, les marques, le copyright, les modèles, les secrets commerciaux, les échantillons, les maquettes et l'expertise, et nous respectons la propriété intellectuelle d'autrui.*

*En raison de la grande valeur de la propriété intellectuelle de Tornos, tous les collaborateurs doivent veiller à la protéger. Avant toute transmission de propriété intellectuelle à une tierce partie ou sa mise à disposition d'une quelconque autre manière, les accords appropriés doivent être conclus pour protéger les droits de Tornos.*



*L'utilisation ou la communication non autorisée d'informations sur les prévisions, les stratégies, les coûts ou les prix, les contrats en instance ou les produits non annoncés peut nuire à la position concurrentielle du Groupe.*

*Les collaborateurs doivent déclarer au Département Juridique du Groupe Tornos toute violation suspectée de la part des fournisseurs, des clients ou d'une autre tierce partie.*

# Gestion de l'information

## Information confidentielle

Tous les collaborateurs sont tenus de conserver dans un endroit sûr les informations confidentielles sur Tornos et de s'assurer que ces informations ne sont accessibles à leurs collègues que si nécessaire pour s'acquitter des tâches attendues. Cette règle s'applique aussi aux informations confidentielles confiées par des tierces parties.

Les informations confidentielles couvrent les données techniques de produits et de processus, les stratégies de marketing et de vente, les listes de prix internes pour les achats, les données client, les informations financières non publiques, les informations sur les transactions, les affaires civiles ou pénales, et toutes les données personnelles.

Dans les bureaux à plusieurs postes de travail, les collaborateurs doivent mettre sous clé les documents confidentiels et verrouiller leur ordinateur dès qu'ils quittent leur poste.

## Protection des données

Tornos considère la protection des données personnelles de ses collaborateurs avec le plus grand sérieux. Dans le respect de la législation locale sur la protection des données, les données personnelles des collaborateurs de Tornos ne font l'objet d'un traitement qu'en cas de nécessité dans la relation de travail.

## Communication et gestion des médias

Tornos communique avec les médias d'une manière homogène, ouverte et respectueuse. Nous n'attachons aucune valeur à des informations sur des affaires juridiques en cours et ne faisons aucun commentaire sur des rumeurs.

Dans la mesure du possible, nous informons nos collaborateurs en même temps que les médias et les autres parties prenantes.

Les seuls acteurs habilités à communiquer avec les médias, les analystes et les investisseurs sont le CEO, le CFO et le service Corporate Communications.



*Il est strictement interdit aux autres collaborateurs de communiquer avec les médias au sujet de Tornos. Les demandes issues des médias doivent être transmises au CEO/ CFO ou au service Corporate Communications, sans exception.*

### **Délit d'initié**

*Une information d'initié se caractérise par un élément d'information confidentiel qui, divulgué, pourrait influencer significativement sur le prix de l'action Tornos Holding Ltd d'une manière prévisible.*

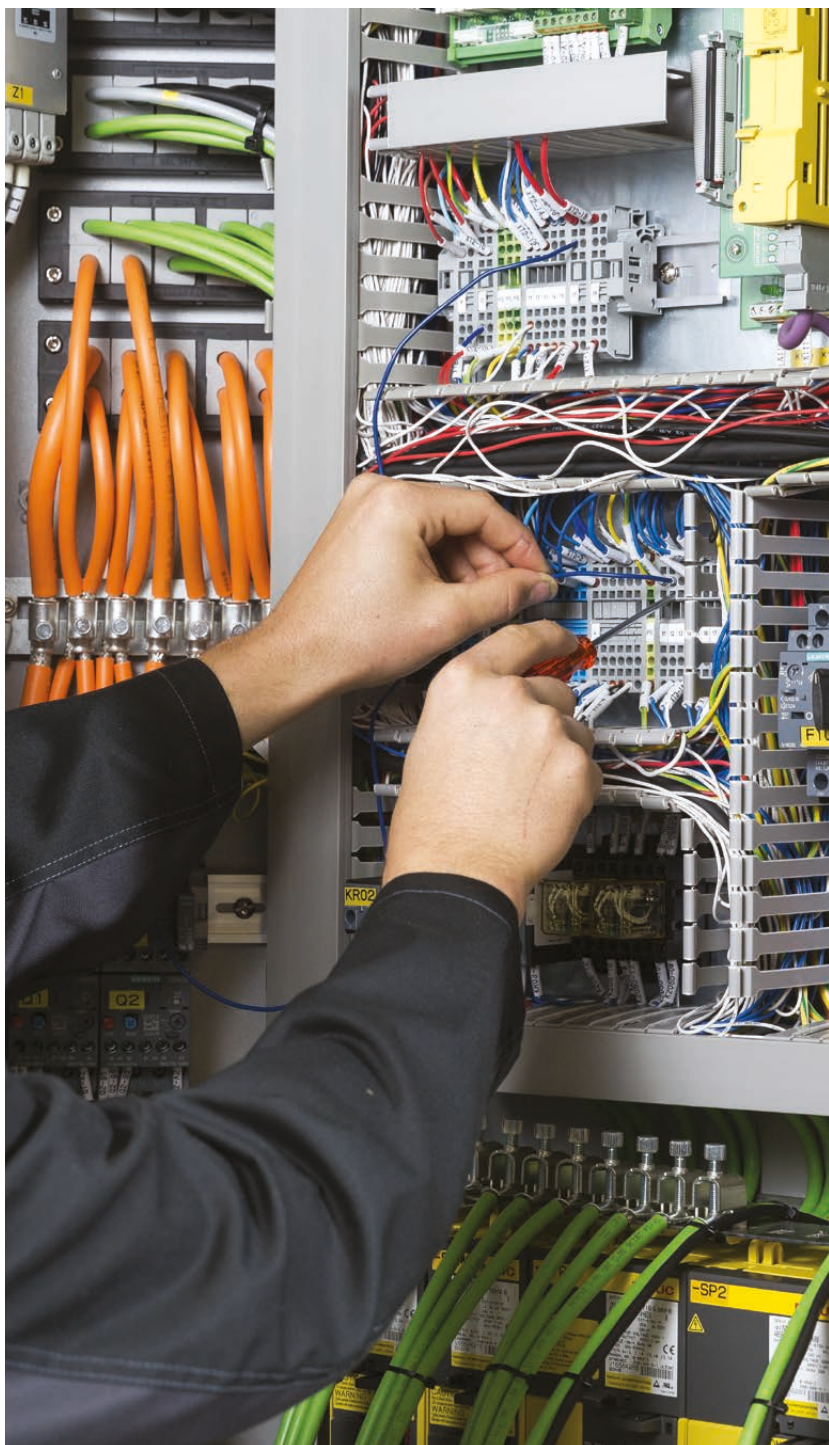
*Les cas pouvant engendrer des informations confidentielles sont les suivants :*

- *Informations financières importantes, en particulier les résultats semestriels ou annuels non publiés ou toute autre information susceptible de donner des indications sur la situation actuelle des résultats de la société ;*
- *Projets majeurs d'acquisitions ou de cessions ;*
- *Signature ou résiliation de contrats importants ;*

- *Litige impliquant un montant élevé ;*
- *Modifications sensibles dans la structure du capital ou de l'équipe dirigeante.*

*Les collaborateurs accédant à des informations d'initié ne sont pas autorisés à négocier des actions de Tornos Holding Ltd. Par ailleurs, les informations d'initié ne doivent pas être divulguées à des tierces parties, y compris les membres de la famille. Le délit d'initié est une infraction pénale dans la plupart des pays.*

*Les règles visant le délit d'initié sont complexes. Les membres dirigeants de Tornos et les collaborateurs du service Finance & Controlling sont soumis à des restrictions spécifiques (p. ex., des périodes de blocage) dans leurs opérations de négoce d'actions Tornos Holding Ltd. Toute question ou inquiétude concernant une transaction prévue doit être adressée au Chief Financial Officer du Groupe Tornos.*



# Déclaration des violations

Il incombe à chacun de nous de déclarer sans délai les violations suspectées ou avérées de ce **Code de Conduite**, y compris les violations de la loi. En temps normal, les déclarations se font via le circuit habituel de remontée d'information.

Cependant, il est possible pour un collaborateur de choisir de faire une déclaration au Département Juridique du Groupe Tornos.

**Le management de Tornos s'engage à ne pas divulguer l'identité d'un collaborateur qui déclare une violation.**

Les violations sont à déclarer à :  
**Département Juridique, Groupe Tornos**  
[code-of-conduct@tornos.com](mailto:code-of-conduct@tornos.com)

Les violations suspectées feront l'objet d'une enquête par le(s) membre(s) approprié(s) de l'équipe dirigeante du Groupe et par le personnel habilité au niveau du Groupe ou de la Division. Si l'enquête révèle un besoin de mesures correctives, les modifications correspondantes des systèmes, des procédures et des processus seront effectuées.

Les violations du Code de Conduite donneront lieu à une procédure disciplinaire pouvant conduire au renvoi. Dans de nombreux cas, une violation des présents principes peut constituer une violation de la loi, ce qui expose le collaborateur et Tornos à des sanctions civiles ou pénales, des amendes ou d'autres sanctions.

Moutier, Janvier 2017

We keep you turning

[tornos.com](http://tornos.com)

TORNOS GROUP LEGAL DEPARTMENT

Rue Industrielle 111  
P.O. Box 960  
2740 Moutier / Switzerland  
[code-of-conduct@tornos.com](mailto:code-of-conduct@tornos.com)